

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉSIGNATION DU
LAURÉAT DU CONCOURS
DE MAÎTRISE D'OEUVRE
RELATIF AU PROJET DE
CONSTRUCTION DU
PARKING RELAIS LUCIE
AUBRAC**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P26 de son annexe ;

D_2023_0101

Dans le cadre du projet de construction du parking relais Lucie Aubrac à Annemasse, un avis de concours a été envoyé pour publication au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 5 août 2022.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 19 septembre 2022 à 23h00.

22 dossiers de candidatures ont été réceptionnés dans les délais et examinés par le jury réuni le 26 octobre 2022.

A l'issue des travaux du jury les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes ont sélectionnées :

- équipe GRAAM
- équipe VERGELY
- équipe LABA

Elles ont été invitées par courrier du 7 novembre 2022 à remettre un projet sur la base du dossier de consultation notamment composé du programme de l'opération fixant l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux à 5 000 000,00 € hors taxes (hors travaux de démolition et désamiantage). Il est précisé que les projets devaient être remis de façon anonyme, simplement identifiés par un code alphanumérique.

La commission technique telle que prévue au règlement de concours a préparé la séance du jury en vue de l'examen des projets.

L'évaluation des projets a été réalisée selon les critères suivants annoncés dans l'avis de concours et le règlement de concours :

- Insertion du projet dans son contexte urbain et paysager / qualité architecturale et paysagère
- Fonctionnement et organisation des espaces, nombre de places de stationnement
- Qualité du projet sur les aspects techniques et environnementaux
- Compatibilité du projet remis avec la part affectée aux travaux de l'enveloppe financière prévisionnelle définie par le maître d'ouvrage

A l'issue de ses travaux, le jury en date du 21 mars 2023 a classé les trois projets comme suit :

- EJ379
- STK12
- TB213

Les membres du jury proposent en conséquence au Président d'Annemasse Agglo de désigner le projet 1 identifié STK12 en tant que lauréat et d'engager avec cette équipe les négociations en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

S'LO

Le classement étant effectué et l'avis du jury consigné au procès-verbal, l'anonymat des projets a été levé en fin de séance. L'enveloppe n°1 du second pli remis par chacune des équipes a été ouverte dans l'ordre du classement des projets :

- STK12 = équipe VERGELY
- EJ379 = équipe GRAAM
- TB213 = équipe LABA

Au vu de ces éléments, le Président DÉCIDE :

DE DESIGNER lauréat du concours le groupement conduit par le cabinet d'architectes CLEMENT VERGELY ARCHITECTES et composé comme suit :

- CLEMENT VERGELY ARCHITECTES, mandataire
- ATELIER LJJN
- CABINET DENIZOU
- BATISERF
- LOUIS CHOULET
- ALTO STEP

D'ENGAGER lui-même ou son représentant, les négociations avec cette équipe en application des dispositions de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 29/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.